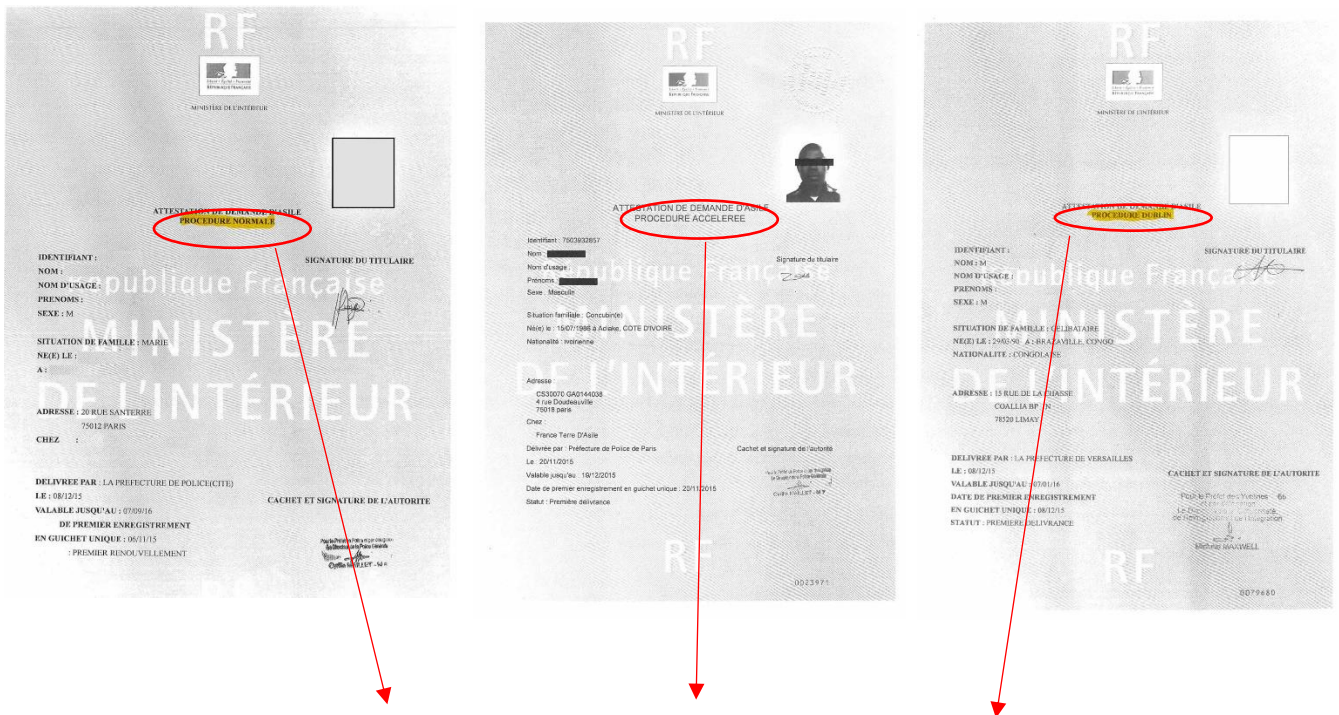




## COMMENT JE PEUX SAVOIR DANS QUELLE PROCEDURE MON DOSSIER EST EXAMINE ?

Sur votre attestation de demandeurs d'asile « ADDA » la procédure appliquée pour examiner votre dossier sera indiquée.

Vous pouvez comparer votre attestation « ADDA » avec les photos suivantes pour connaître la procédure appliquée.



Le type de procédure est écrit ici : « normale », « accélérée », ou « Dublin »

**⚠ IMPORTANT :** Dès que vous avez l'attestation de demandeurs d'asile (ADDA), vous avez le droit de bénéficier de droits sociaux pendant votre procédure. Ces droits sociaux comprennent : une couverture maladie (sécurité sociale), des réductions de prix de transport, un hébergement, une allocation mensuelle (aide en argent, ADA) et un compte en banque.

Dom'Asile

*Domiciliation et accompagnement des personnes exilées*

46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris [France]

E-mail : [domasile@gmail.com](mailto:domasile@gmail.com); Tél : + 33 1 40 08 17 21


[www.domasile.org/](http://www.domasile.org/) [www.domasile.info](http://www.domasile.info)

En fonction de votre situation rendez-vous sur la section "J'ai eu une ADDA procédure normale" ou "J'ai eu une ADDA procédure accélérée" ou "J'ai eu une ADDA procédure Dublin".

**1/ « J'ai eu une ADDA procédure normale »**

Au guichet unique, la préfecture vous a remis une attestation de demandeur d'asile (ADDA) en procédure normale et le dossier de demande d'asile.

Cette attestation est valable pour un mois mais **vous devez envoyer votre dossier complet (le formulaire OFPRA) à l'office de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) sous 21 jours.**

 **Faites attention aux choses suivantes pour le formulaire OFPRA :**

1/ Le dossier doit être rempli en français. Il est conseillé de se faire aider par une association pour rédiger la demande !

2/ Vous devez signer le formulaire

3/ Vous devez joindre :

- 2 photographies,
- la copie de votre attestation de demande d'asile
- l'original de votre passeport ou de votre carte d'identité, si vous en avez.

4/ Vous devez envoyer le dossier par lettre recommandée avec accusé de réception ou alors le déposer vous-même à l'OFPRA.

Si votre dossier est complet, l'OFPRA vous envoie une lettre d'enregistrement, sinon il vous le renvoie avec un refus d'enregistrement.

Avec la lettre d'enregistrement de l'OFPRA et votre déclaration de domiciliation, vous vous rendez à la préfecture pour obtenir une nouvelle attestation de demande d'asile de 9 mois renouvelable jusqu'à la réponse définitive.

Vous bénéficierez de droits sociaux accordés aux demandeurs d'asile (sécurité sociale, etc.), ainsi que des aides si vous avez répondu oui au formulaire de l'OFII. (Allocation/hébergement).

---

Dom'Asile

*Domiciliation et accompagnement des personnes exilées*

46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris [France]

E-mail : [domasile@gmail.com](mailto:domasile@gmail.com); Tél : + 33 1 40 08 17 21

[www.domasile.org/](http://www.domasile.org/) [www.domasile.info](http://www.domasile.info)

## 2/ « J'ai eu une ADDA procédure accélérée »


Au guichet unique, la préfecture vous a remis une attestation de demandeur d'asile (ADDA) en procédure accélérée et le dossier de demande d'asile.

La préfecture peut en effet décider que votre demande d'asile soit traitée en procédure accélérée pour une des raisons suivantes :

- si vous refusez la prise d'empreinte ou vos empreintes ne sont pas lisibles
- si vous avez déjà fait une demande d'asile et que faites un réexamen
- si vous avez dissimulé des informations sur votre trajet ou sur votre identité
- si vous avez reçu une obligation de quitter le territoire français (OQTF)
- si vous avez fait votre demande plus de 120 jours après votre arrivée en France, sans justifier ce délai
- si vous avez la nationalité d'un des pays suivants : Albanie, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap Vert, Ghana, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Sénégal, Serbie ou d'un pays de l'Union Européenne

La procédure accélérée est une procédure expéditive, qui offre moins de garanties au demandeur d'asile que la procédure normale.

Votre attestation de demandeur d'asile est valable pour un mois mais **vous devez envoyer votre dossier complet (le formulaire OFPRA) à l'Office de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) sous 21 jours.**

 **Faites attention aux choses suivantes pour le formulaire OFPRA :**

1/ Le dossier doit être rempli en français. Il est conseillé de se faire aider par une association pour rédiger la demande !

2/ Vous devez signer le formulaire

3/ Vous devez joindre :

- 2 photographies,
- la copie de votre attestation de demande d'asile
- l'original de votre passeport ou de votre carte d'identité, si vous en avez.

4/ Vous devez envoyer le dossier par lettre recommandée avec accusé de réception ou alors le déposer vous-même à l'OFPRA.

---

Dom'Asile

*Domiciliation et accompagnement des personnes exilées*

46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris [France]


E-mail : [domasile@gmail.com](mailto:domasile@gmail.com); Tél : + 33 1 40 08 17 21

[www.domasile.org/](http://www.domasile.org/) [www.domasile.info](http://www.domasile.info)

Si votre dossier est complet, l'OFPRA vous envoie une lettre d'enregistrement, sinon il vous le renvoie avec un refus d'enregistrement.

Avec la lettre d'enregistrement de l'OFPRA et votre déclaration de domiciliation, vous vous rendez à la préfecture pour obtenir une nouvelle attestation de demande d'asile de 9 mois renouvelable jusqu'à la réponse définitive.

Vous bénéficierez de droits sociaux accordés aux demandeurs d'asile (sécurité sociale, etc.), ainsi que des aides si vous avez répondu oui au formulaire de l'OFII. (Allocation/hébergement).

 **NB** : Si vous pensez que votre demande doit être examinée en procédure normale, vous pouvez demander le changement de procédure.

Il faut indiquer à l'OFPRA (dans votre récit ou lors de l'entretien) pourquoi vous pensez que vous n'auriez pas dû être placé en procédure accélérée. L'OFPRA a la possibilité de vous placer en procédure normale.

Si l'OFPRA ne le fait pas, vous pouvez exposer vos arguments à la CNDA.

### 3/ « J'ai eu une ADDA procédure Dublin »

Au guichet unique, la préfecture vous a remis une attestation de demandeur d'asile (ADDA) en procédure Dublin. Cela veut dire qu'une preuve de votre passage a été retrouvée dans un autre pays européen.

La préfecture ne peut donc pas vous enregistrer en tant que demandeur d'asile en France. Elle demandera au pays responsable de vous reprendre pour examiner votre demande d'asile.

En attendant la réponse du pays responsable, vous aurez le droit de rester en France et bénéficierez des conditions d'accueil des demandeurs d'asile, comme l'allocation pour le demandeur d'asile, l'assurance maladie, etc.

➔ **POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR LA PAGE DU SITE « PROCEDURE DUBLIN »**  
<http://domasile.info/fr/#adda-procedure-dublin>

---

Dom'Asile

*Domiciliation et accompagnement des personnes exilées*

46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris [France]

E-mail : [domasile@gmail.com](mailto:domasile@gmail.com); Tél : + 33 1 40 08 17 21

[www.domasile.org/](http://www.domasile.org/) [www.domasile.info](http://www.domasile.info)